



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles

Question écrite n° 23965

Texte de la question

Les incendies de maisons ou appartements dus aux accidents domestiques montrent la responsabilité croissante des matériaux synthétiques utilisés dans les canapés, fauteuils et matelas. Or, il semble que, malgré l'importance croissante des dégâts humains et matériels - 250 000 sinistres, 10 000 victimes et 800 décès -, aucune législation ne soit actuellement en vigueur. M. André Flajolet demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer quelles mesures il compte prendre pour que les normes AFNOR proposées de façon volontaire soient rendues obligatoires dans le projet de décret en cours de préparation par la DGCCRF. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Un projet de décret relatif à la prévention des risques liés au comportement au feu des meubles rembourrés, sommiers et matelas et objets assimilables destinés à être utilisés dans des lieux domestiques ou dans des collectivités, a été notifié en 1997 à la Commission européenne à Bruxelles conformément à la procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques. En réponse, la Commission européenne a fait part aux autorités françaises de plusieurs observations de fond soulignant les difficultés posées par le projet de texte. Elle a notamment relevé que l'imposition d'exigences relatives au comportement au feu des meubles rembourrés après l'allumage pouvait conduire les opérateurs à faire subir un traitement ignifugeant à ces équipements alors que les substances ainsi employées pour retarder la propagation du feu sont susceptibles de comporter des risques de toxicité et d'éco-toxicité. Les pouvoirs publics sont donc actuellement en train de réexaminer le dispositif réglementaire en concertation avec les professionnels, les laboratoires et les centres techniques. Des études documentaires ainsi que des campagnes d'essais ont été réalisées. Ces travaux devraient permettre de finaliser un nouveau projet de texte qui s'appuiera sur les normes d'essais à ce jour homologuées au niveau communautaire : tests pratiqués à l'aide d'une cigarette ou bien d'une petite flamme vive sur les matelas et sièges rembourrés. Il pourra être soumis à l'ensemble des acteurs afin d'apporter la réponse la plus satisfaisante et la plus proportionnée aux risques d'incendie présentés par les meubles rembourrés. En outre, la Commission européenne a demandé à la faculté des sciences Paris-VI une étude devant établir une méthode pour identifier les dangers et les risques inhérents à certains produits de consommation parmi lesquels les meubles rembourrés. Le rapport final de cette étude, qui doit être remis prochainement à la Commission, sera rendu public.

Données clés

Auteur : [M. André Flajolet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23965

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6589

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7841